



PRODUCTEUR INDÉPENDANT* RACCORDÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION CONDITIONS D'ABONNEMENT

*** Entreprise qui produit ou transforme de l'énergie électrique au moyen de ses propres installations de production en vue de vendre cette énergie.**

Le producteur indépendant doit souscrire un abonnement avec Hydro-Québec. Cet abonnement permet de répondre aux besoins de consommation en électricité du bâtiment du client lorsque sa centrale est à l'arrêt ou que la production de celle-ci ne suffit pas au maintien des services auxiliaires. Pour obtenir le service d'électricité, le demandeur ou son représentant dûment autorisé doit remplir le formulaire d'abonnement en y indiquant la charge à alimenter.

Le producteur indépendant peut se procurer ce formulaire auprès de son délégué commercial à Hydro-Québec TransÉnergie.

Mesure de la consommation d'électricité

La consommation d'électricité est mesurée aux fins de facturation. L'installation d'un appareil de mesure permet de relever la consommation (énergie et puissance) ainsi que la production du client producteur indépendant.

Tarifs applicables

Les tarifs destinés à la clientèle d'affaires, de petite et moyenne puissance (**G**, **M** ou **GD**) peuvent s'appliquer. Les tarifs sont déterminés selon l'appel de puissance du client.

Le tarif **GD** s'applique plus particulièrement à l'abonnement annuel de petite puissance détenu par un producteur indépendant. Il est offert à titre d'énergie de secours, au producteur indépendant dont la source habituelle d'énergie fait momentanément défaut ou fait l'objet d'entretien.

Le tarif **GD** ne s'applique pas si des groupes électrogènes de secours sont les seuls équipements de production d'électricité du client.

Pour connaître la structure complète de ces tarifs, le client est invité à consulter le guide *Tarifs et Conditions du Distributeur* au www.hydroquebec.com/publications/fr/tarifs/index.html

Dans la majorité des cas, l'abonnement initial d'un producteur indépendant est assujetti au tarif **G**. Selon l'évolution du profil de consommation de ce client, il peut par la suite demander que son abonnement passe à un autre tarif mieux adapté à ses besoins.

Dépôt

Hydro-Québec peut exiger un dépôt en argent pour tout nouvel abonnement à des fins d'usage autre que domestique. Le montant maximal de ce dépôt est défini dans les conditions de service. Il dépend de la quantité de charge à alimenter.

Facturation

Dans le cas d'un abonnement pour lequel la puissance et l'énergie sont mesurées et dont la puissance facturée, mesurée ou calculée est égale ou supérieure à 50 kW, Hydro-Québec effectue la relève des compteurs et le recul des indicateurs de maximum aux fins de la facturation environ tous les 30 jours. Le client doit donc s'attendre à recevoir une facture mensuelle.

Pour plus d'information sur le tarif applicable, ou toute autre question, voir le site Web d'Hydro-Québec, au hydroquebec.com.